



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
Montréal-Est du 17 septembre à 19 h tenue en la salle du conseil de  
l'hôtel de ville situé au 11370, rue Notre-Dame Est**

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**Sont présents :**

Monsieur Robert Coutu, maire  
Madame Françoise Lachapelle – district 1  
Madame Monique Major, conseillère – district 2  
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3  
Monsieur John Judd, conseiller – district 4  
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

**Est absent :**

Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

**Sont également présents :**

Madame Josée Guy, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h.

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 1**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2014  
201409-212 1.1**

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 septembre 2014 tel que ci-après reproduit :

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

**1 ORDRE DU JOUR**

1.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 17 septembre 2014

**2 PROCÈS-VERBAL**

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2014

**3 DÉPÔTS DE DOCUMENTS**

3.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement sur les finances (29-2013) au 11 septembre 2014

3.2 État comparatif au 31 août 2014

#### **4 RAPPORTS DES SERVICES**

- 4.1 Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 30, avenue Dubé (lot 1 251 977 du cadastre du Québec) – dégagement latéral à une galerie non conforme
- 4.2 Demande de dérogation mineure pour le terrain vacant situé entre l'avenue Laurendeau et l'avenue Courtemanche (lot 2 633 977 du cadastre du Québec) – largeur entrée charretière
- 4.3 Vente de l'emprise de la rue connue comme étant le lot 1 251 024 du cadastre du Québec
- 4.4 Demande de compensation financière pour l'exemption de 3 cases de stationnement exigées par le règlement
- 4.5 Adoption d'une politique de déneigement
- 4.6 Résolution de la vente du terrain connu initialement comme étant le lot 1 251 395
- 4.7 Financement pour le projet de réfection du pavage des accès au viaduc Bourget
- 4.8 Approbation de la participation de conseillers municipaux à la formation « Parler en public et aux médias (niveau 1) » offerte par l'Union des municipalités du Québec et autoriser la dépense s'y rattachant
- 4.9 Participation à la formation « Les outils à caractère discrétionnaire, vous connaissez? » se tenant les 24 et 25 octobre à Granby
- 4.10 Mandat pour le traitement de certains arbres de la Ville

#### **5 RÈGLEMENTS**

- 5.1 Adoption – règlement 713-96 – Règlement modifiant le règlement 713 – Règlement de zonage et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usages « commerce lourd » à la zone 13
- 5.2 Second projet – règlement 713-97 – Règlement modifiant diverses dispositions du règlement 713 – Règlement de zonage – relatives aux usages autorisés dans les zones 21 et 59, pour préciser la nature de l'usage multifamilial ainsi que pour prohiber les logements dans une cave
- 5.3 Adoption – règlement 33-2013-2 – Règlement sur la circulation et le stationnement afin d'y intégrer les nouvelles limites de vitesse sur l'ensemble du territoire en conformité aux directives et modalités du ministère des Transports du Québec
- 5.4 Adoption – règlement 38-2014 – Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils
- 5.5 Avis de motion afin de modifier le nom de certains parcs

#### **6 CONTRATS**

- 6.1 Ratification des modifications apportées au contrat de réhabilitation des murs de l'entrepôt à sel (projet TP-ST 2014-08)
- 6.2 Octroi du contrat à TRAME-VERTE – Tremblay et Tremblay SENC pour le projet TP-ST 2014-14 – Réalisation de l'inventaire des arbres - 51 853,73 \$, taxes incluses

#### **7 PERSONNEL**

- 7.1 Nomination de monsieur Guy Martel à titre de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés « A », groupe 12, à la direction des travaux publics et des services techniques à compter du 11 août 2014

#### **8 AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

- 8.1 Demande pour le prêt du gymnase le 5 octobre 2014 pour le Bal des Aînés
- 8.2 Demande de l'école Saint-Octave pour permettre aux élèves de la maternelle de suivre des cours de natation

#### **9 DIVERS**

#### **10 AFFAIRE NOUVELLE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX** 2

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2014**  
**201409-213** 2.1

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,  
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RAPPORT DU TRÉSORIER** 3

---

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES FINANCES (29-2013)**

**201409-214** 3.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement sur les finances au 11 septembre 2014.

---

**ÉTAT COMPARATIF AU 31 AOÛT 2014** 3.2

**201409-215**

La trésorière dépose le rapport de l'état comparatif au 31 août 2014.

---

**RAPPORT DES SERVICES** 4

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 30, AVENUE DUBÉ (LOT 1 251 977 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**201409-216** 4.1

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 30, avenue Dubé.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De refuser la demande de dérogation à l'effet de permettre que la galerie latérale du bâtiment principal existant situé au 30, avenue Dubé soit à 0,4 m de la future ligne latérale séparant les terrains à être créés, soit le terrain composé du lot 1 251 977 du cadastre du Québec (30, avenue Dubé) sur lequel est implanté ladite galerie d'une part, et, d'autre part, celui composé des lots 1 251 976 et 1 251 975 du cadastre du Québec sur lequel pourrait être implanté un futur bâtiment;

D'autoriser toutefois une dérogation autorisant une marge latérale de 1.5 m pour la galerie latérale du bâtiment principal existant situé au 30, avenue Dubé (lot 1 251 977 du cadastre du Québec) laquelle galerie est implantée dans la future cour latérale dudit immeuble qui sera adjacente au futur terrain constitué des lots 1 251 975 et 1 251 976 du cadastre du Québec. Cette dérogation est valide seulement si le demandeur fait une demande de permis dans l'année suivant l'adoption de cette dérogation et pourvu que les travaux soient complétés dans le délai prévu au règlement 712 - Règlement de régie générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE TERRAIN VACANT SITUÉ ENTRE L'AVENUE LAURENDEAU ET L'AVENUE COURTEMANCHE (LOT 2 633 977 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**201403-217** 4.2

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relative à la demande de dérogation mineure pour le terrain vacant situé entre l'avenue Laurendeau et l'avenue Courtemanche (lot 2 633 977 du cadastre du Québec).

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'accorder une dérogation mineure pour le lot 2 633 977 du cadastre du Québec, et ce, afin de permettre une entrée charretière de 49,07 m donnant sur l'avenue Courtemanche ainsi qu'une entrée charretière de 49,07 m donnant sur l'avenue Laurendeau, puisque le terrain composé du lot 2 633 977 du cadastre du Québec est essentiellement utilisé à des fins de manœuvre pour les camions de l'entreprise du fait de l'absence d'espace suffisant pour permettre ces manœuvres sur le terrain où se trouve l'entrepôt du demandeur. Cette dérogation s'éteindra si l'usage principal du terrain, qui est actuellement de permettre les manœuvres des camions, change pour un autre usage principal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **VENTE DE L'EMPRISE DE LA RUE CONNUE COMME ÉTANT LE LOT 1 251 024 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**201409-218**

4.3

Considérant que le lot 1 251 024 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Montréal-Est comprend notamment une partie de l'espace occupé par l'échangeur Bourget;

Considérant que l'entreprise AIM utilise un chemin qui se trouve sur le lot 1 251 024 du cadastre du Québec pour relier ses installations à celles de Métaux Dépôt, lequel chemin n'est utilisé essentiellement que pour leurs fins;

Considérant que la Ville de Montréal-Est ne souhaite pas maintenir et entretenir ledit chemin, puisque celui-ci est utilisé à des fins pratiquement privées;

Considérant toutefois que la vente dudit lot aurait pour effet d'enclaver le lot 3 192 970 du cadastre du Québec;

Considérant l'offre d'achat de l'entreprise AIM pour le lot 1 251 024 du cadastre du Québec sur lequel se trouve ledit chemin.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De ne pas vendre le lot 1 251 024 du cadastre du Québec à l'entreprise Fers et Métaux Américains S.E.C. puisque ledit lot comprend notamment une partie de l'échangeur Bourget;

De proposer, en lieu et place à l'entreprise AIM un droit pour le maintien, l'entretien et l'utilisation du chemin qui se trouve sur le lot 1 251 024 et qui relie leur entreprise située au 9100, boulevard Henri-Bourassa Est à la propriété de l'entreprise Métaux Dépôt qui se trouve sur le territoire de Montréal-Est;

D'inclure dans l'acte à intervenir que la Ville se réserve le droit d'accorder des accès au boulevard Métropolitain pour le lot 3 192 970 du cadastre du Québec ou tout autre lot qui pourrait résulter d'une opération cadastrale dans laquelle ledit lot serait impliqué;

De mandater la firme de notaires René Prince et associés pour rédiger l'acte qui accordera lesdits droits à l'entreprise, lequel acte devra prévoir une condition résolutoire à l'effet que la Ville pourra mettre fin, sur un préavis de 6 mois, audits droits si celle-ci requiert ce lot notamment pour l'aménagement d'un équipement, d'une installation, d'une infrastructure ou d'une rue, et ce, à des fins locales ou d'agglomération; les frais relatifs à la rédaction dudit acte seront à la charge de l'entreprise Fers et Métaux Américains S.E.C.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'EXEMPTION DE 3 CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT**

**201409-219**

4.4

Considérant que le Conseil peut exempter de l'obligation d'aménager et de maintenir des unités de stationnement moyennant le paiement, par le requérant, d'un montant de deux mille cinq cents (2 500 \$) par case de stationnement requise par l'article 9.1.1.1 du Règlement de zonage pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser, pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 092 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 5 cases de stationnement en lieu et place des 8 cases exigées par le règlement 713 – Règlement de zonage – et ce, en contrepartie du paiement de la compensation prévue par ledit règlement, soit la somme totale de 7 500 \$ pour les 3 cases manquantes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT**

**201409-220**

4.5

Considérant qu'un projet pilote de politique de déneigement a été fait pour la saison 2013-2014;

Considérant que le bilan de ce projet a été concluant;

Considérant que l'objectif recherché pour les opérations de déneigement à Montréal-Est est d'assurer aux usagers de la route et aux piétons des déplacements sécuritaires en période hivernale;

Considérant que l'adoption d'une politique de déneigement permettrait l'atteinte de cet objectif.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'adopter la politique de déneigement 2014-2015 préparée par la direction des travaux publics et des services techniques, laquelle se lit comme suit :

## **POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT**

### **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

L'objectif recherché pour les opérations de déneigement à Montréal-Est est d'assurer aux usagers de la route et aux piétons des déplacements sécuritaires en période hivernale sur les voies de circulation, trottoirs et stationnements municipaux, et ce, à un coût raisonnable, en tenant compte des conditions climatiques particulières.

La politique vise également à uniformiser les pratiques d'opérations de déneigement du territoire en regard des activités suivantes :

- l'épandage de fondants et d'abrasifs;
- le tassement de la neige;
- l'enlèvement de la neige;
- le déglçage.

### **ASPECTS COUVERTS**

La présente politique couvre plusieurs aspects dont certains pourraient faire l'objet d'un règlement et d'autres l'objet d'une procédure administrative.

1. Catégorisation des voies de circulation et trottoirs
2. Surveillance de l'état des routes
3. Déblaiement de la neige
4. Épandage d'abrasifs et de fondants sur les voies de circulation
5. Enlèvement de la neige
6. Déglçage mécanique
7. Déblaiement des bornes-fontaines, abribus, accès des édifices municipaux
8. Plan de déneigement

### **RÉSERVES**

Selon ce qu'exige une situation exceptionnelle (ex. : grève, événements spéciaux, mesures d'urgence, etc.), la Ville peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement.

#### **1. Catégorisation des voies de circulation et trottoirs**

Les voies de circulation et trottoirs entretenus par la Ville sont classés en quatre (4) ou trois (3) catégories telles qu'identifiées aux tableaux suivants.

<b>Catégorie</b>	<b>Type de voie de circulation</b>
1	boulevards, artères principales et routes collectrices
2	rues collectrices des secteurs résidentiels, commerciaux, industriels; parcours d'autobus, endroits stratégiques <sup>(1)</sup>
3	rues et routes secondaires, rues des secteurs résidentiels
4	rues à faible circulation, ruelles, culs-de-sac et stationnements

<sup>(1)</sup> Endroits spécifiques tels que les bretelles d'accès, courbes dangereuses, pentes abruptes, viaducs, intersections dangereuses

<b>Catégorie</b>	<b>Type de voie de circulation</b>
------------------	------------------------------------

1	trottoirs du secteur de l'école et des artères principales
2	trottoirs des secteurs commerciaux et industriels
3	trottoirs des secteurs résidentiels

## 2. Surveillance de l'état des routes

Durant les heures d'ouverture des bureaux, la surveillance est effectuée par le personnel en fonction.

En dehors de celles-ci, la surveillance se fait par une planification anticipée en consultant la météo de Montréal, par un employé de garde en fonction et par la présence d'un patrouilleur.

## 3. Déblaiement de la neige

Tel que démontré aux plans en annexe, les parcours de déblaiement sont effectués en cinq (5) secteurs, et ce, dans un délai d'exécution de 4 à 6 heures en tenant compte des conditions climatiques particulières.

Les opérations de tassement de la neige débutent dès que l'intervention d'épandage est jugée insuffisante et/ou dès que l'accumulation au sol atteint environ de 3 à 5 cm sur les voies de circulation et les trottoirs.

Le déblaiement se poursuit :

- jusqu'à la fin de la précipitation; ou
- jusqu'au moment du début des opérations d'enlèvement de la neige; ou
- jusqu'au moment où la quantité de neige est trop importante pour être uniquement déblayée et selon le jugement du responsable des opérations.

## 4. Épandage d'abrasifs et de fondants sur les voies de circulation

Tel que démontré aux plans en annexe, les parcours d'épandage sont effectués en deux secteurs, soit nord et sud, et ce, dans un délai d'exécution de 4 à 6 heures en tenant compte des conditions climatiques particulières.

Les opérations d'épandage s'amorcent dès qu'il y a des conditions de précipitation ou lorsque les conditions routières nécessitent une intervention d'épandage (gel, dégel, chaussée glissante, etc.).

La priorité est associée aux voies de circulation et aux trottoirs, selon les catégories.

<b>CHARTRE D'ÉPANDAGE – CHOIX DES MATÉRIEAUX ET TAUX D'APPLICATION</b>	
<b>AXES PRINCIPAUX</b> (± 28,9 km linéaires)	<b>AXES SECONDAIRES</b> (± 12,5 km linéaires)
0 à -15°C, sel à 100 % taux d'épandage ± 200 kg/km •••	0 à -15°C, sel à 100 % taux d'épandage ± 150 kg/km •••
-15°C et moins, sel à 70 % et pierre à ±30 % taux d'épandage ± 300 kg/km	-15°C et moins, sel à 70 % et pierre à ± 30 % taux d'épandage ± 200 kg/km
Horaire : matin et soir Épandage préventif lors de précipitation	

## 5. Enlèvement de la neige

Tel que démontré aux plans en annexe, les parcours d'enlèvement de la neige sont effectués sur l'ensemble du territoire, dans un délai d'exécution de 3 à 4 jours en tenant compte des conditions climatiques particulières.

L'intervention de chargement est comprise dans l'étape d'enlèvement de la neige.

La priorité est associée aux voies de circulation et aux trottoirs, selon les catégories.

Les opérations d'enlèvement de la neige des voies de circulation débutent après le déblaiement et lorsqu'il y a accumulation au sol de ± 15 cm.

L'enlèvement et le transport de la neige sont effectués sur l'ensemble du territoire, sauf si indication contraire aux plans en annexe (soufflage dans l'emprise de voies de circulation).

Si des précipitations surviennent pendant les opérations d'enlèvement de la neige, tout le travail d'enlèvement est reporté afin de prioriser le déblaiement.

## 6. Déglçage mécanique

Les opérations de déglçage mécanique ont lieu lorsque la neige qui recouvre les voies de circulation risque d'empêcher la bonne circulation des usagers, forme des nids-de-poule ou des ondulations.

Le déglçage mécanique des trottoirs débute lorsque la neige accumulée forme une pente importante en direction de la voie de circulation, forme des nids-de-poule ou des ondulations qui représentent un danger ou limite la circulation.

Au printemps, des opérations de déglçage mécanique sont effectuées systématiquement afin de dégager les puisards de rue afin de favoriser l'écoulement des eaux de fonte et assurer la sécurité des utilisateurs.

## 7. Déblaiement des bornes-fontaines, abribus, accès des édifices municipaux

Lorsqu'il y a une accumulation de 45 cm au sol, le déneigement des bornes-fontaines est effectué durant les heures normales et suivant la fin des opérations d'enlèvement de la neige.

Le déneigement ou déglçage des abribus, pour un maintien des accès seulement, débute en même temps que le déblaiement et se poursuit tant que le service d'autobus est offert.

Le déneigement ou déglçage des accès des édifices municipaux débute en même temps que le déblaiement et se poursuit tous les jours de la semaine et doit être complété 24 heures après la fin des précipitations.

## 8. Plan de déneigement

Les plans de déneigement déterminent :

- le type d'épandage (Plan no 1);
- les parcours d'épandage (Plan no 2);
- les parcours de déblaiement des rues (Plan no 3);
- les parcours de déblaiement des trottoirs (Plan no 4);
- les parcours de soufflage et de chargement (Plan no 5).

Ces plans sont annexés à la présente politique pour en faire partie intégrante.

### Suivi et modification du plan

Après chaque tempête, les responsables ont l'obligation d'analyser les résultats des activités avec l'équipe de travail afin de noter tous les problèmes qui sont survenus. Cette analyse a pour but de modifier, si nécessaire, les techniques employées et recommander des changements dans un souci d'amélioration continue.

Le directeur des travaux publics et des services techniques fera des recommandations au conseil municipal pour modifier la politique si nécessaire. Toutefois, afin de maintenir un niveau de sécurité acceptable, des modifications temporaires peuvent être apportées pendant des tempêtes exceptionnelles ou lors de bris mécanique des équipements de déneigement.

(Voir plans joints en annexe)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTION DE LA VENTE DU TERRAIN CONNU INITIALEMENT COMME ÉTANT LE LOT 1 251 395**

**201409-221**

4.6

Considérant que la Ville de Montréal-Est a vendu à monsieur Sauro le lot 1 251 395 conditionnellement à ce que l'immeuble accueille un bâtiment résidentiel, et ce, avant le 1er juin 2014;

Considérant que l'immeuble est toujours vacant et que de ce fait la Ville peut exercer un recours à l'encontre de l'acquéreur en résolution de la vente, ce qui lui permettrait de reprendre l'immeuble sans être tenu à aucune restitution pour tout montant reçu ni aucune indemnité pour les impenses ou améliorations faites à l'immeuble.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé afin de procéder à la résolution de la vente de l'immeuble aujourd'hui connu comme étant constitué des lots 5 092 744 et 5 092 745 afin que ledit immeuble soit rétrocédé à la Ville, et ce, conformément aux dispositions prévues par l'acte de vente préparé par Me André Lesage et publié à Montréal sous le numéro 19 081 350.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **FINANCEMENT POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU PAVAGE DES ACCÈS AU VIADUC BOURGET**

**201409-222**

4.7

Considérant que le boulevard Bourget ainsi que ses bretelles d'accès et de sorties sur l'autoroute Métropolitaine Est nécessitent d'importants travaux de réfection;

Considérant que la zone des travaux se trouve en partie sur le territoire de la Ville de Montréal (arrondissement d'Anjou) et en partie sur le territoire de la Ville de Montréal-Est;

Considérant qu'un projet d'entente avec l'arrondissement d'Anjou a été approuvé par le conseil lors de la séance ordinaire du 18 juin 2014 (résolution 201406-150);

Considérant que le montant détaillé des travaux estimé par la firme Tetra Tech, mandatée par l'arrondissement d'Anjou, ainsi que les frais directs et indirects (laboratoire, consultant, imprévus) pour l'ensemble de ce projet est de l'ordre de 1 500 000 \$, taxes incluses;

Considérant que la Ville de Montréal-Est contribuera financièrement pour cinquante pour cent (50 %) du coût réel des travaux réalisés, des frais de consultant et des taxes, soit un montant estimé de 750 000 \$ taxes incluses, et par la suite, partagera dans la même proportion avec l'arrondissement d'Anjou les coûts de l'entretien du secteur décrit dans le mandat à la Ville de Montréal (arrondissement d'Anjou) pour la réalisation des travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'ordonner les travaux de réfection du boulevard Bourget ainsi que ses bretelles d'accès et de sorties sur l'autoroute Métropolitaine Est;

De verser à l'arrondissement ou directement à l'entrepreneur mandaté ayant effectué les travaux, à chaque présentation d'une facture détaillée, cinquante pour cent (50 %) des frais correspondants aux coûts, taxes, honoraires réels et nécessaires à la réalisation complète des travaux même si ces coûts étaient différents des coûts estimés;

D'accepter que les sommes dues soient payables au plus tard quarante-cinq (45) jours suivant la réception de ladite facture et que toutes sommes en souffrance portent intérêt au taux légal à partir de la date de réception de la facture et desdites pièces justificatives;

D'emprunter, à même les disponibilités du fonds de roulement de la Ville, la somme de 750 000 \$ qui sera affectée au paiement desdits travaux; le terme de cet emprunt est de 10 ans et son remboursement se fera en conformité avec les exigences de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX À LA FORMATION "PARLER EN PUBLIC ET AUX MÉDIAS (NIVEAU 1)" OFFERTE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AUTORISER LA DÉPENSE S'Y RATTACHANT**

**201409-223**

4.8



Considérant que des conseillers ont manifesté l'intérêt de participer à la formation "Parler en public et aux médias (niveau 1)" offerte par l'Union des municipalités du Québec;

Considérant qu'une telle formation est prévue le 24 octobre 2014 à Beloeil;

Considérant que cette formation s'adresse aux élus qui ont eu peu d'occasions de prendre la parole publiquement ou d'accorder des entrevues aux médias;

Considérant que cette formation est taillée sur mesure pour les élus municipaux du Québec et permet de:

- Mieux relever le défi de parler en public;
- Comprendre l'importance de définir les messages en fonction d'objectifs de communication;
- Être au fait des règles de base pour préparer les interventions publiques et prestations devant la presse;
- Livrer avec succès son message au public et aux médias;
- Savoir comment mieux répondre aux questions des journalistes;
- Performer davantage lors de prestations publiques;

Considérant que cette activité de formation offerte par l'UMQ est admissible en vertu de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (règle du 1 %);

Considérant qu'en plus des frais de déplacement, le coût pour chaque participant est de 265 \$ plus taxes et inclut la journée de formation, le repas du midi, les pauses-santé et la documentation;

Considérant qu'il y aurait lieu de rembourser le kilométrage applicable aux taux autorisés par la Ville pour le déplacement aller-retour de chaque participant évalué à 70 km.

Il est proposé par monsieur le maire Robert Coutu,  
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'approuver la participation des conseillers municipaux intéressés à participer à la formation "Parler en public et aux médias (niveau 1)" offerte par l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser une dépense à cette fin d'au plus 350 \$ par participant.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **PARTICIPATION À LA FORMATION "LES OUTILS À CARACTÈRE DISCRÉTIONNAIRE, VOUS CONNAISSEZ?" SE TENANT LES 24 ET 25 OCTOBRE À GRANBY**

**201409-224**

4.9

Considérant que la Ville de Montréal-Est prévoit développer au cours des prochaines années des programmes relatifs à l'aménagement ou au réaménagement de divers secteurs de notre municipalité;

Considérant que la formation aborde ces sujets et propose des visites de secteurs ayant bénéficié de ces programmes;

Considérant que M. Dziasko est le responsable du développement et de l'implantation de ces programmes au sein de la Ville de Montréal-Est et que madame Major est la présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser la participation de madame Monique Major, conseillère municipale et de monsieur Nicolas Dziasko, responsable des projets d'aménagement à la formation "Les outils à caractère discrétionnaire, vous connaissez?" qui aura lieu les 24 et 25 octobre 2014 à Granby;

D'autoriser une dépense maximale de 600 \$ par personne pour leur participation à cet événement.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **MANDAT POUR LE TRAITEMENT DE CERTAINS ARBRES DE LA VILLE**

**201409-225**

4.10

Considérant que l'administration municipale a reçu les demandes suivantes:

- D'abattre l'arbre situé en façade du 94, avenue Lelièvre;
- D'abattre l'arbre situé en façade du 19, avenue Denis;
- D'émonder les arbres situés en façade des immeubles du côté est de l'avenue Marien entre les rues Notre-Dame et Victoria;

- D'émonder 2 arbres situés du côté nord de l'avenue Sainte-Julie à l'intersection de cette avenue et de la place de l'Église;
- D'émonder 2 arbres situés en frontage de l'immeuble du 11230, avenue Sainte-Julie;

Considérant que certains de ces arbres ont fait l'objet de rapport d'un ingénieur forestier dont les conclusions ne démontreraient pas la nécessité d'intervenir immédiatement;

Considérant les coûts représentés pour ces opérations et que certains de ces arbres sont localisés sur le domaine privé.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De procéder à l'émondage et à l'abattage des arbres tel que mentionné ci-dessous :

- D'abattre l'arbre situé en façade du 94, avenue Lelièvre;
- D'abattre l'arbre situé en façade du 19, avenue Denis;
- D'émonder les arbres situés en façade des immeubles du côté est de l'avenue Marien entre les rues Notre-Dame et Victoria;
- D'émonder 2 arbres situés du côté nord de l'avenue Sainte-Julie à l'intersection de cette avenue et de la place de l'Église;
- D'émonder 2 arbres situés en frontage de l'immeuble du 11230, avenue Sainte-Julie.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le maire Robert Coutu  
Mme la conseillère Anne St-Laurent,  
Mme la conseillère Monique Major,  
Mme la conseillère Françoise Lachapelle,  
M. le conseiller John Judd.

Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

## ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

### RÈGLEMENTS

5

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT 713-96 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE "COMMERCE LOURD" À LA ZONE 13**

**201409-226**

5.1

Considérant que la ville n'a pas reçu de demande pour que soit tenue une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le règlement 713-96 - Règlement modifiant le règlement 713 - Règlement de zonage et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usage "Commerce lourd" à la zone 13.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### **ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT 713-97 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES 21 ET 59, POUR PRÉCISER LA NATURE DE L'USAGE MULTIFAMILIAL AINSI QUE POUR PROHIBER LES LOGEMENTS DANS UNE CAVE**

**201409-227**

5.2

Considérant la consultation publique tenue 3 septembre 2014.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'adopter le second projet de règlement 713-97 Règlement modifiant le règlement 713 - Règlement modifiant diverses dispositions du règlement 713 - Règlement de zonage relatives aux

usages autorisés dans les zones 21 et 59, pour préciser la nature de l'usage multifamilial ainsi que pour prohiber les logements dans une cave.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**ADOPTION - RÈGLEMENT 33-2013-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'Y INTÉGRER LES NOUVELLES LIMITES DE VITESSE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN CONFORMITÉ AUX DIRECTIVES ET MODALITÉS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**201409-228** 5.3

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le règlement 33-2013-2 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement afin d'y intégrer les nouvelles limites de vitesse sur l'ensemble du territoire en conformité aux directives et modalités du ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**ADOPTION - RÈGLEMENT 38-2014 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS**

**201409-229** 5.4

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le règlement 38-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER CERTAINS NOMS DE PARC** 5.5

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera modifié, lors d'une prochaine séance, le règlement 644 – Règlement concernant l'ordre, la sécurité, ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des parcs de la Ville de Montréal-Est.

---

**CONTRATS** 6

---

**RATIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT DE RÉHABILITATION DES MURS DE L'ENTREPÔT À SEL (PROJET TP-ST 2014-08)**

**201409-230** 6.1

Considérant que des directives de changement (DC) ont été nécessaires pour la bonne exécution des travaux de réhabilitation des murs de l'entrepôt à sel au garage municipal, soit:

- DC no 1: réfection de trois (3) sections de dalle de béton existante;
- DC no 2 et 3: insertion de supports de colonne des murs 1,2, et 3;
- DC no 4: installation de bollards d'acier de protection des murs 1, 2 et 3;

Considérant que ces travaux n'étaient pas prévus au contrat;

Considérant que le montant excédant les contingences représente 9 689,13 \$ taxes incluses, soit vingt pour cent (20 %) de plus que le montant total du contrat déjà octroyé;

Considérant que le montant total des travaux représente maintenant 59 358,28 \$, taxes incluses.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,  
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'accepter les directives de changement 1, 2, 3 et 4 représentant un montant excédentaire de 9 689,13 \$, taxes incluses, et autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques et la directrice générale à ratifier conjointement lesdites directives de changement.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME TREMBLAY ET TREMBLAY SENC / TRAME VERTE POUR LE PROJET TP-ST 2014-14 - RÉALISATION DE L'INVENTAIRE DES ARBRES PUBLICS ET PRIVÉS**

**201409-231**

6.2

Considérant que dans le cadre du projet TP-ST 2014-14 - Réalisation de l'inventaire des arbres publics et privés, la Ville a invité quatre firmes à soumissionner;

Considérant que deux firmes ont déposé une soumission;

- Considérant qu'à la suite de l'analyse des documents de présentation, les deux firmes ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 points, soit:
- Tremblay et Tremblay SENC / Trame Verte, pour un montant de 51 853,73 \$, taxes incluses;
- Del Degan, Massé et associés inc., pour un montant de 80 942,40 \$, taxes incluses;

Considérant qu'à la suite du processus de sélection, l'entreprise Tremblay et Tremblay / Trame Verte a obtenu le meilleur pointage;

Considérant que la soumission de Tremblay et Tremblay / Trame Verte est conforme.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'octroyer le contrat de services professionnels à la firme Tremblay et Tremblay SENC / Trame Verte pour le projet TP-ST 2014-14 - Réalisation de l'inventaire des arbres.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **PERSONNEL**

7

### **NOMINATION DE MONSIEUR GUY MARTEL À TITRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR D'APPAREILS MOTORISÉS "A", GROUPE 12, À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES À COMPTER DU 11 AOÛT 2014**

**201409-232**

7.1

Considérant l'affichage interne du poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés "A" du 17 au 31 juillet 2014;

Considérant qu'à la suite de cet affichage, cinq employés permanents ont posé leur candidature;

Considérant qu'en vertu de l'article 17.10 de la convention collective des employés cols-bleus, il est recommandé de nommer monsieur Guy Martel, par promotion, à ce poste puisqu'il est l'employé possédant le plus d'ancienneté et répond aux exigences normales de la fonction;

Considérant que monsieur Martel aura droit à une période de familiarisation d'une durée de seize (16) jours travaillés à compter du 11 août 2014;

Considérant que conséquemment à cette nomination, la Ville devra procéder à l'affichage du poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés "B" laissé vacant.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De nommer monsieur Guy Martel au poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés "A", groupe 12, à la Direction des travaux publics et des services techniques, aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols bleus, et ce, rétroactivement au 11 août 2014;

D'autoriser l'affichage du poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés "B" laissé vacant.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

8

### **DEMANDE POUR LE PRÊT DU GYMNASSE LE 5 OCTOBRE 2014 POUR LE BAL DES AÎNÉS**

**201409-233**

8.1

Considérant que la Table de concertation des aînés de Montréal-Est /Pointe-aux-Trembles désire avoir des locaux pour la tenue du Bal des Aînés le 5 octobre 2104;

Considérant qu'il s'agit d'une activité pour les aînés;

Considérant que cette activité se déroule dans le cadre de la journée internationale des personnes aînées;

Considérant qu'il s'agit de la neuvième édition du Bal des Aînés;

Considérant que cette activité est très appréciée de nos aînés et des citoyens de Montréal-Est.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De prêter le gymnase le 5 octobre prochain pour la tenue du Bal des Aînés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**DEMANDE DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE POUR PERMETTRE AUX ÉLÈVES DE LA MATERNELLE DE SUIVRE DES COURS DE NATATION**

**201409-234**

8.2

Considérant que ces cours de natation donneraient la chance aux enfants d'apprendre à nager dès l'âge de 5 ans;

Considérant que SRLPAT serait prêt à offrir les services de deux moniteurs qui donneraient des cours de natation aux deux classes de maternelle de l'école Saint-Octave;

Considérant que le coût de ces cours serait de 919,80 \$ pour deux sessions de 10 semaines qui seront à déterminer.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser les deux sessions de 10 semaines aux deux classes de maternelle de l'école Saint-Octave par l'entremise de SRLPAT.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**DIVERS**

9

---

**AFFAIRE NOUVELLE**

10

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

---

Monsieur Denis Leroux dépose les documents suivants et ayant comme objet:

- Plainte (lettre du 15 août 2013);
  - Considérations concernant un enclos canin et plan comparant ancien et nouveau parc canin de Montréal-Est;
  - Fréquence de passage camions (16 septembre 2014) préparé par monsieur Denis Leroux incluant 2 photos : l'une illustrant la signalisation interdisant les camions et l'autre démontrant le passage des camions.
- 

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**201409-235**

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---